

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

N° 1114 (Rect)

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 1104 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 6 BIS**

I. – Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A les revenus du 2° du II de l'article 136-3 dans la limite de 80 000 € »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exonérer de cette hausse de la CSG les revenus des classes moyennes.